



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/57

Accusé de réception en préfecture  
044-214401655-20211209-DE-2021-57-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

## Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

### Nombre de conseillers :

En exercice : 18  
Présents : 16  
Absents : 2  
Pouvoirs : 2  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 02/12/2021

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

**Absents** : Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

**Pouvoirs** : Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET ; Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

**Secrétaire de séance** : Régis HAMY

## OUVERTURES DES CREDITS ANTICIPEES

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que pour poursuivre les autres opérations ou engager de nouvelles dépenses, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur 2022, étant entendu qu'ils seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption :

Opération	Crédits inscrits au budget 2021	Crédits à ouvrir au budget 2022
97002	34 400,00 €	8 600,00 €
97005	28 128,00 €	7 032,00 €
97007	195 400,00 €	48 850,00 €
97015	89 800,00 €	22 450,00 €
97029	11 000,00 €	2 750,00 €
97034	19 700,00 €	4 925,00 €
97038	263 300,00 €	65 825,00 €
97039	434 500,00 €	108 625,00 €
Hors opération	40 500,00 €	10 125,00 €
	1 116 728,00 €	279 182,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption ;

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD

